



Décision n° CODEP-OLS-2017-043962 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 octobre 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier les parcs à gaz SGZ des installations nucléaires de base n° 127 et 128 situées sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (Cher)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2004-1321 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 128 du centre nucléaire de production d’électricité de Belleville ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier référencé D305217048272 du 8 septembre 2017 relatif à la modification des parcs à gaz SGZ ;

Considérant que, par le courrier du 8 septembre 2017 susvisé, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modifier les parcs à gaz SGZ des installations nucléaires de base n° 127 et 128 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – société anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 8 septembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 octobre 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint,

Signée par Julien COLLET